



Département
D'EURE ET LOIR

Arrondissement
De CHARTRES

Canton
de CHARTRES NORD-EST

COMMUNE DE JOUY

Nombre de membres dont
le Conseil Municipal doit
être composé..... 19
Nombre de Conseillers
en exercice..... 19
Nombre de Conseillers
qui assistent à la séance 16

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 avril 2019, s'est réuni à la Mairie de Jouy le 07 mai 2019 à 20 h 00, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE.

Etaient présents :

epl Christian PAUL-LOUBIERE
jt Jacky TARANNE
js Jean SEIGNEURY
pm Pascal MARTIN
ech
eco Corinne CÔME
mg Monique GAUTIER
gn Guy NORMAND
ppe Pierre PERTHUIS

ppi Patrice PICHOT
jld Jean-Louis DOUSSET
jb Ghislaine BUARD
pel Pascal CLERET
sr Sophie RIDET
il Isabelle LAUZON
nhg Nathalie HUBERT-GABERT
sb
ldm
vc Valérie CHARRON

Absents excusés ayant donné procuration : Chantal CHEVALLIER à Pascal MARTIN ;

Absents excusés :

Absents : Stéphane BEAUSSIER, Isabelle DELISLE-MARTIN

Secrétaire de séance : Isabelle LAUZON

1) PRESENTATION DE L'ETUDE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE JOUY

Monsieur Jean-Louis GUILLEMINOT de l'agence En Perspective présente aux conseillers l'étude du Plan Local d'Urbanisme en cours.

Il insiste sur l'objectif principal de cette révision qui est de procéder à des ajustements, rééquilibrages, en respectant les évolutions des directives européennes, les lois qui en découlent et le SCOT. Il souligne également que le grand principe de base, souhaité par les élus, est conservé c'est-à-dire un PLU dynamique avec, malgré tout, un accroissement très mesuré.

Il précise, enfin, que l'étape suivante consistera à clôturer l'étude actuelle du PLU lors la prochaine présentation au conseil municipal, d'ici fin juin ou début juillet 2019. A cette

occasion, le conseil municipal devra se prononcer sur l'arrêt du projet et dressera le bilan de la concertation. D'ici là, les derniers ajustements techniques seront apportés.

Au vu de la procédure administrative, comprenant trois mois d'instruction des personnes associées et l'enquête publique, la révision du PLU pourrait être approuvée par le conseil municipal d'ici la fin 2019.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du conseil municipal du 27 mars 2019 n'appelle aucune modification et est approuvé, après vote, à l'unanimité des membres du conseil municipal.

3) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

a) Délibération modificative n° 1 du Budget Principal

Jacky TARANNE présente la délibération modificative n° 1 du budget principal de la commune de JOUY.

D	R	ARTICLE	LIBELLE OPERATION	CREDIT OUVERT AU B.P.	MODIFICATION	TOTAL (BP+DM1)
Adhésion 2019 à l'association des Maires Ruraux d'Eure-et-Loir						
D		628107	Association des Maires ruraux d'Eure-et-Loir	0,00	90,00	90,00
<i>Adhésion au module campagnol.fr pour le site internet de la commune de Jouy</i>						
D		651	Redevances, concessions, brevets, licences, logiciels	11 000,00	190,00	11 190,00
Transfert d'une partie de la dépense du nouveau module BL enfance en investissement (pour la première année d'acquisition) et des dépenses liées à la formation dans le compte adapté						
D		651	Redevances, concessions, brevets, licences, logiciels	11 190,00	-6 730,00	4 460,00
Transfert des dépenses liées à la formation du nouveau module BL enfance						
D		6184	versement à des organismes de formation	2 320,00	1 680,00	4 000,00
Subvention exceptionnelle de l'AMRF 28 - remboursement de la première année de l'abonnement campagnol.fr						
	R	70878	A d'autres redevables	16 900,00	190,00	17 090,00
Acquisition de guirlandes électriques (dépense complémentaire)						
D		2188-1907	Autres corporelles	1 300,00	20,00	1 320,00

D	R	ARTICLE	LIBELLE OPERATION	CREDIT OUVERT AU B.P.	MODIFICATION	TOTAL (BP+DM1)
Nouvelle opération : Acquisition d'un module BL enfance (hors formation)						
D		2051-1908	concessions et droits similaires	0,00	5 050,00	5 050,00
D		O23	<i>virement à la section d'investissement</i>	83 090,00	5 050,00	88 140,00
prélèvement des dépenses imprévues						
D		O22	Dépenses imprévues de fonctionnement	50 200,00	-90,00	50 110,00
R		O21	<i>virement de la section de fonctionnement</i>	83 090,00	5 050,00	88 140,00
Prélèvement des dépenses imprévues d'investissement						
D		O20	Dépenses imprévues d'investissement	15 065,00	-3 220,00	11 845,00
BALANCE DE FONCTIONNEMENT						
D				1 342 800,00	190,00	1 342 990,00
R				1 342 800,00	190,00	1 342 990,00
Solde				0,00	0,00	0,00
BALANCE D'INVESTISSEMENT						
D				524 290,00	5 050,00	529 340,00
R				524 290,00	5 050,00	529 340,00
Solde				0,00	0,00	0,00
BALANCE GENERALE						
D				1 867 090,00	5 240,00	1 872 330,00
R				1 867 090,00	5 240,00	1 872 330,00
Solde Général				0,00	0,00	0,00

Après délibération et vote, cette délibération modificative n° 1, du budget principal, est adoptée à l'unanimité des membres.

b) Modification des tarifs communaux

Pascal MARTIN indique aux conseillers que la mise en place du nouveau module BL Enfance permettant de gérer les services scolaires, accessible aux familles par le portail Citoyen, est bien avancée.

Les familles déjà enregistrées auprès de la commune pour ces services vont, prochainement, recevoir un premier courrier leur demandant de valider leur compte et vérifier les informations d'état civil.

L'étape suivante consistera à s'inscrire aux services souhaités à partir de la rentrée de septembre 2019, dès réception du deuxième courrier.

En amont, une réflexion a été menée, par rapport aux tarifs actuellement existants, qui sont trop nombreux et calculés au forfait.

Au regard du nouveau logiciel, qui modernise, et assoupli le mode de gestion, il est proposé les tarifs suivants :

CANTINE	Prix Mensuel actuel	Prix par Jour actuel	Prix Annuel actuel	PROPOSITION	Prix par Jour	Prix Annuel
Forfait mensuel 4 jours/semaine	56,10	3,506	504,90	Prix du repas	3,50	504
Forfait mensuel 3 jours/semaine	42,10	3,508	378,90			378
Forfait mensuel 2 jours/semaine	28,00	3,500	252,00			252
Forfait mensuel 1 jour/semaine	14,10	3,525	126,90			126
Repas exceptionnel enfant		4,300		Repas exceptionnel enfant	4,30	
Repas exceptionnel adulte		5,300		Repas exceptionnel adulte	5,30	
Remboursement d'un repas non pris		3,950				
PAI Forfait annuel 3 ou 4 jours/semaine	40,40	0,281	40,40	PAI prix par jour	0,30	
PAI Forfait annuel 1 ou 2 jours/semaine	20,20	0,281	20,20	(Repas fourni par les parents)		
ACCUEIL DU MATIN				ACCUEIL DU MATIN		
Forfait mensuel 4 jours/semaine	36,45	2,278	328,05	Prix accueil matin	2,30	331,2
Forfait mensuel 3 jours/semaine	27,34	2,278	246,06			248,4
Forfait mensuel 2 jours/semaine	18,23	2,279	164,07			165,6
Forfait mensuel 1 jour/semaine	9,11	2,278	81,99			82,8
Tarif par matin en occasionnel		3,150		Tarif par matin en occasionnel	3,15	
ACCUEIL DU SOIR				ACCUEIL DU SOIR		
Forfait mensuel 4 jours/semaine	41,07	2,567	369,63	Prix accueil soir	2,55	367,2
Forfait mensuel 3 jours/semaine	30,80	2,567	277,20			275,4
Forfait mensuel 2 jours/semaine	20,54	2,568	184,86			183,6
Forfait mensuel 1 jour/semaine	10,27	2,568	92,43			91,8
Tarif par soir en occasionnel		4,700		Tarif par soir en occasionnel	4,70	

Les règlements du restaurant scolaire, de la garderie et du transport scolaire seront revus en conséquence. Les principales modifications apportées étant, la suppression des forfaits, la facturation des prestations à la présence (sous certaines conditions) et à terme échu.

Pascal MARTIN en profite pour informer les conseillers que le nouveau site de la commune de JOUY est désormais actif. Il est maintenant consultable en toute sécurité, les soucis liés aux SPAM et virus ont été totalement résorbés. Grâce à ce nouveau support « campagnol.fr », conçu spécialement pour les collectivités, le site suivra les évolutions nécessaires à la dématérialisation.

Après délibération et vote, ces nouveaux tarifs, en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2019, sont adoptés à l'unanimité.

4) BUDGET ANNEXE DU MOULIN DE LAMBOURAY

a) Délibération modificative n° 1

Sans objet.

5) OUVERTURE DE POSTES

Le Maire indique qu'un agent a été nommé au titre de la promotion interne, sur le grade de rédacteur, et est inscrit sur liste d'aptitude, après avis de la Commission Administrative Paritaire. Le grade de rédacteur étant inexistant au tableau des effectifs, ce grade doit être créé. C'est pourquoi l'ouverture, du poste suivant est proposé au Conseil Municipal :

- Un emploi permanent de rédacteur, catégorie B, à 35 h 00 hebdomadaires.

Par ailleurs, suite au départ prochain du gestionnaire des Ressources Humaines, et afin d'élargir le recrutement, il y a lieu de créer :

- un emploi permanent d'adjoint administratif, catégorie C, échelle C2, à 35 h 00 hebdomadaires,
- et un emploi permanent de rédacteur, catégorie B, à 35 h 00 hebdomadaires.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire correspondante au grade.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités, afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Le Maire indique qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, un agent contractuel pourrait être recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sur l'un ou l'autre des deux emplois concernés.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Le Maire demande l'autorisation de créer, à compter du 1^{er} juin 2019, ces emplois permanents, soit :

- un emploi permanent d'adjoint administratif, catégorie C, échelle C2, à 35 h 00 hebdomadaires,
- deux emplois permanents de rédacteur, catégorie B, à 35 h 00 hebdomadaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'ouverture, à compter du 1^{er} juin 2019 :

- de deux postes permanents de rédacteur, catégorie B, à 35 h 00 hebdomadaires,
- d'un poste permanent d'adjoint administratif, catégorie C – Echelle C2, à 35 h 00 hebdomadaires.

AUTORISE le Maire :

- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir l'emploi d'adjoint administratif ou l'emploi de rédacteur et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

ADOpte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées et dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

6) OPERATION CONCEDEE A CHARTRES AMENAGEMENT – JOUY LA DALONNE - CRACL 2018

Le Maire fait lecture du Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) de l'année 2018 pour l'opération concédée – JOUY LA DALONNE – à Chartres Aménagement, et conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, soumet pour approbation, ce dernier, aux membres du conseil municipal.

Le Maire fait un point sur l'état actuel du dossier :

- Partie travaux : achevée.
- Partie commercialisation :
 - o Les deux lots réservés aux logements sociaux ont été réceptionnés, les logements sont loués depuis fin 2017, début 2018,
 - o L'opération promotionnelle a été reconduite pour l'année 2019, à ce jour, il ne reste plus que quatre terrains à vendre sur les quinze lots individuels. Trois pavillons sont déjà occupés.
- Partie financière : Il a déjà été encaissé, à fin 2018, la somme de 954.225 € HT sur les terrains. A ce jour, le solde prévisionnel à 2020 est estimé à + 97.410 €, il pourrait éventuellement être légèrement supérieur en fonction des dernières négociations. Le Maire a bon espoir que cette opération soit achevée courant 2020.

Les membres du conseil, après délibération, et vote acceptent ce rapport à l'unanimité.

7) MODIFICATION DES STATUTS DE CHARTRES METROPOLE AU TITRE DE COMPETENCES OBLIGATOIRES ET SUPPLEMENTAIRES

Le Maire fait lecture du courrier reçu de Chartres Métropole. Il informe les conseillers que, lors de sa séance du jeudi 28 mars 2019, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts au titre de compétences obligatoires et supplémentaires au regard de la délibération n° CC2019/007.

Il fait état des diverses modifications validées par le conseil communautaire dont le retrait de la compétence « entretien des chemins ruraux ». Ce point soulève interrogation de la part de Jacky TARANNE quant à la restitution de la recette liée à ce transfert, si minime soit-elle. Les services de Chartres métropole seront interrogés.

Cette modification statutaire doit être soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.5211-17 dudit code, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Le Maire soumet donc cette délibération aux conseillers et demande leur avis.

Après délibération et vote, cette modification est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

- a) *Date du prochain conseil municipal* : A préciser ultérieurement.
- b) *Elections européennes du 26 mai 2019* : planning de présence des permanences.
- c) *Divers* :
 - a. Travaux plan vert : Patrice PICHOT souhaite connaître la date estimée de fin des travaux du plan vert sur la commune de JOUY. Jacky TARANNE indique que cette information n'est pas connue. Chartres Métropole n'ayant, pour le moment, pas le budget nécessaire.
 - b. Borne pour rechargement des voitures électriques : Patrice PICHOT souhaite connaître la démarche pour obtenir une borne permettant le rechargement des voitures électriques. Le Maire et Jacky TARANNE indiquent que ce point avait précédemment été évoqué mais est resté sans suite, ce procédé étant encore trop onéreux. SYNELVA et Chartres Métropole vont dans la même direction.
 - c. Stationnement secteur de la Dalonne : Pascal CLERET fait part d'un souci de stationnement sur le secteur de la Dalonne, puisque sur rappel du garde champêtre, le stationnement est interdit sur les pelouses, devant son entrée de portail et à cheval sur le trottoir. Vu le nombre de véhicules relevés sur le

secteur et le manque de places de parking, comment peut-on aborder le problème ? Le Maire indique que cette question va être étudiée.

- d. Divers : Jean-Louis DOUSSET indique qu'un regard rue de Chartainvilliers pose problème. Les services de CMEAU vont être contactés.

La séance est levée à 21 h 30

Le Maire,



Christian PAUL-LOUBIERE